



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-08

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 7

Date de convocation du conseil municipal et d'affichage : 18 juillet 2023

Présents : Denis MAIRE, Angélique MORAND, Catherine FRAISEAU, Christelle FOREST, Pascale VULLO, Emilie CLERC-ROGUET, Cédric COMMARD.

Absents excusés : Mairie-Dominique RYCKEBOER, Sylvain COLLIAT, Rudi RIFFARD, Raphaël SPINELLI, Alexandre GROBEL, Marie-Noelle SAPIN, Claudette DUBOIS, Pascale GUIGONNAT

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
Catherine FRAISEAU est désignée secrétaire de séance
2. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 JUIN 2023**
3. **DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
Néant
4. **DELIBERATIONS**
 - 4.1 Organisation et coordination de la gestion de la compétence extérieure contre l'incendie.
 - 4.2 Assujettissement à la TVA de l'opération LA SAVOIE.
 - 4.3 Attribution de marché de place de crèches dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance.
 - 4.4 Convention Etablissement Public Foncier pour la démolition des bâtiments agricoles - Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et délégation de maîtrise d'œuvre.
 - 4.5 Convention d'enseignement et de formation d'un stagiaire
5. **URBANISME**
6. **EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS**
7. **RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**
8. **QUESTIONS DIVERSES**

Après appel nominal des présents, M. le Maire constate l'absence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice.

En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », M. le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer.

En application du même article « si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Monsieur le Maire renvoie la séance au **vendredi 28 juillet à 19h30**. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.



Réf. : PV 2023-08

JUVIGNY

Fin de la séance : 19h45

Prochain conseil : le 28/07/2023

Le secrétaire de séance,


Catherine FRAISEAU

Le Maire,

Denis MAIRE

